

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 AVRIL 2018, 20h30**

- **VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES 1^{ER} FEVRIER & 1^{ER} MARS 2018**
 - 1- **Approbation du compte administratif communal 2017**
Rapporteur : Monsieur le maire
 - 2- **Approbation du compte de gestion communal 2017**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 3- **Budget communal : affectation des résultats 2017**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 4- **Vote des taux 2018**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 5- **AP / CP : construction d'une crèche de 20 berceaux**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 6- **Vote du budget primitif communal 2018**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 7- **Tarifs du voyage seniors**
Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël
 - 8- **Adhésion de la commune de Juziers au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, modification des statuts et désignation des délégués**
Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël
 - 9- **CIG : adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019 - 2022**
Rapporteur : Monsieur le maire
- **DECISIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe Ferrand

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Date de convocation : 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, N. COTONNEC-GRESSIEN, P. CHABANNE, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN.

Excusés : M-A. PIEDERRIERE (pouvoir à N. COTONNEC-GRESSIEN), J-M. BRIANT (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), S. SAINT-LEGER, I. TYCZYNSKI.

Absent : C. GUILLAUME, R. LOURME, M. FERRY, C. DEFLUBE.

Secrétaire de séance : Jean-Yves Rebours

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018 :** accord à l'unanimité.
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018 :** accord à l'unanimité, 4 abstentions (V. Ray, S. Massonnière, N. Cotonnec-Gressien, K. Varin) : Kitty Varin souhaite effectuer quelques remarques : l'envoi tardif du procès-verbal et la non publication d'un article au sujet de Calcio dans le dernier bulletin municipal, article pourtant validé en commission. Philippe Ferrand répond qu'il s'est déjà expliqué à ce propos après la séance du conseil du 1^{er} mars dernier. Cédric Guillaume intervient pour faire part de son incompréhension. Philippe Ferrand ne souhaite pas donner plus d'explications. Cédric Guillaume quitte l'assemblée.
- **Ajout d'une délibération :** « Tarifs du repas champêtre » : accord à l'unanimité.

N° 09-2018 : Approbation du compte administratif communal 2017

Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (K. Varin).

Donne acte à M. Philippe FERRAND de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 976 859,72 €	3 321 515,27 €	344 655,55 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		915 727,24 €	915 727,24 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	1 260 382,79 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 502 047,88 €	1 386 815,09 €	- 115 232,79 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		634 339,54	634 339,54 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	519 106,75 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	609 000,39 €	85 637,35 €	- 523 363,04 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		5 087 907,99 €	6 344 034,49 €	1 256 126,50 €

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°10-2018 : Approbation du compte de gestion communal 2017

Rapporteur : *Thierry Hack*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 2 abstentions (J. Ozanne, K. Varin).

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°11-2018 : Budget communal : affectation des résultats 2017

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2017 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 658 455,67 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	1 260 382,79 €
- un excédent d'investissement de :	519 106,75 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	523 363,04 €
- Entraînant un besoin de financement s'élevant à :	4 256,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité, 1 abstention (K. Varin).

DECIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement 2017 de 1 260 382,79 € comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 4 256,29 €.

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2017 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 1 256 126,50 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2017 au compte 001 en recettes, soit 519 106,75€.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2018.

N°12-2018 : Vote des taux 2018

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2018,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 26 mars 2018,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition afin de dégager des recettes fiscales d'un montant de 2 132 562 €.

Considérant que l'augmentation des taux permet aussi à la municipalité de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le gouvernement,

M. Thierry HACK indique au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à l'avis majoritaire exprimé lors du débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2018 ainsi qu'à l'avis unanime de la commission des finances réunie le 26 mars 2018 propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	10,92 %	11,50 %	11,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,62 %	21,71 %	22,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,73 %	48,15 %	49,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A la majorité, 2 contres (J-C. Loos, K. Varin), 1 abstention (J. Ozanne).

De modifier les taux d'imposition par rapport à 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe foncier bâti : 22,36 %
- Taxe foncier non bâti : 49,60 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°13-2018 : AP / CP : construction d'une crèche de 20 berceaux
Rapporteur : Thierry Hack

Thierry HACK informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le montant total des travaux prévus sur l'opération « Construction d'une crèche de 20 berceaux » s'élève à 1 400 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de programmation et de travaux, soit les années 2018, 2019 et 2020 sur le budget communal.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget communal 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour l'opération concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9, l'assemblée est invitée à se prononcer, considérant que le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'une crèche de 20 berceaux d'un montant de 1 400 000 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Dépenses	1 400 000 €	40 000 €	750 000 €	610 000 €
Recettes	1 400 000 €	40 000 €	750 000 €	610 000 €
Fonds propres				
Emprunts	1 400 000	40 000 €	750 000 €	610 000 €

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N°14-2018 : Vote du budget primitif communal 2018

Rapporteur : *Thierry Hack*

Le budget primitif de la commune pour 2018, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

*** en section de fonctionnement :**

Dépenses : 4 583 860,50 €

Recettes : 4 583 860,50 €

*** en section d'investissement :**

Dépenses : 2 730 655,13 €

Recettes : 2 730 655,13 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 contre (K. Varin), 3 abstentions (J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne).

Vote le budget primitif communal pour 2018, tel que proposé.

N°15-2018 : Tarifs du voyage seniors

Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël

Pour la sixième année consécutive, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « **Séniors en vacances** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Une convention de partenariat a été signée avec l'ANCV afin de bénéficier du dispositif.

Ce séjour aura lieu du 23 au 30 juin 2018 à Seillac dans le Val de Loire.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

JUZIEROIS retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **300.00 €**

✓ Sans participation ANCV : **460.00 €**

EXTERIEURS (dans la limite des places disponibles) : **515.00 €**

Vu la commission du 15 janvier 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :
 - ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **300.00 €**
 - ✓ Sans participation ANCV : **460.00 €**

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **515.00 €**

N°16-2018 : Adhésion de la commune de Juziers au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, modification des statuts et désignation des délégués

Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°16 du 14 février 2018 et n°20 du 14 mars 2018 du SIMJD acceptant les communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice,

Vu la délibération n°21 du 14 mars 2018 du SIMJD portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine concernant son périmètre, sa représentation et sa dénomination.

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur les modifications de statut du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

Considérant également la nécessité de désigner un délégué titulaire et suppléant afin de représenter les intérêts de la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SIMJD).

Approuve l'adhésion des communes susmentionnées.

Valide l'ensemble des modifications faites aux statuts du SIMJD présentés en annexe notamment concernant le périmètre, la représentation et la dénomination et approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

Désigne comme délégué titulaire et suppléant afin de représenter la commune au Comité Syndical Intercommunal :

Titulaire : Evelyne Alexandre-Noël

Suppléant : Dominique Gressien

N°17-2018 : CIG : adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019 - 2022

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune de Juziers a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les

collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1ère année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Juziers contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°18-2018 : Tarifs du repas champêtre

Rapporteur : Thierry Hack

Depuis 7 ans et dans le cadre des animations du marché de plein vent, il est proposé d'organiser chaque année un repas champêtre.

Une participation financière est demandée aux personnes souhaitant s'y inscrire. Aussi, il est nécessaire de fixer les tarifs de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

- 15 € /personne à partir de 12 ans et adulte
- 6 € / enfant de 7 à 11 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 02/18 : Marché à procédure adaptée : surveillance de la qualité de l'air

Contractant : Abiolab - Asposan

Montant de la dépense :

Tranche ferme :	6 160 € HT
Tranche conditionnelle :	2 000 € HT
Option 1 :	3 200 € HT
Option 2 :	800 € HT
Option 3 :	1 200 € HT

■ QUESTIONS DIVERSES

Philippe Ferrand informe que la commission permanente du Conseil départemental du 23 mars 2018 a alloué des subventions :

- Comité départemental de Bowling et Sports de Quilles : **1 200 €**
- Maison Pour Tous : **1 000 €**
- Un particulier pour formation BAFA : **138 €**

Fin de la séance à 22h05.

Le maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ferrand'.

Philippe Ferrand